

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	02	23	042	Société GOMILLE sous-traitant de SADE TELECOM – Dépose massive réseau orange souterrain sur Saint-Vallier	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-042**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 23 février 2024 de la l'entreprise GOMILLE sous-traitant de la Société SADE TELECOM – 14 rue Cantelaudette – 33310 LORMONT concernant des travaux de dépose massive de câbles souterrains d'Orange sur les rues suivantes : avenue Eugène Buissonnet, avenue Désiré Valette, Quai Bizarelli, Quai Sarrère(RN7), avenue du Québec (RN7) , rue Marcel Paul à compter du 4 mars 2024 et pour une durée de 30 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise GOMILLE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer la dépose de câbles souterrains d'Orange sur plusieurs voies de Saint-Vallier citées ci-dessus à compter du 4 mars 2024 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Les travaux sur la chaussée seront réalisés la nuit de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Si le camion est garé sur la chaussée, une circulation par alternat feux-tricolores ou manuel sera mise en place.
- Si le camion est garé sur une place de stationnement, celle-ci sera auparavant protégée et bien signalée par l'entreprise. Si la place est occupée, l'entreprise passera à la chambre suivante pour déposer le câble et procèdera de la même manière pour signaler sa présence.
- Les moteurs seront arrêtés autant que possible afin de réduire la nuisance sonore.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise GOMILLE.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise GOMILLE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : L'entreprise GOMILLE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 23 février 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.